

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	36
NOMBRE DE POUVOIR :	9

COMPTE RENDU SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 avril à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 28 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M Brutails, M Dauga, M. Cas, Mme Medda, M. Joie, M. Pérez, M. Bouyrie, M. Laborde, M Guillaumet, M. Benoist, M Lapeyre, Mme Counilh, M. Pascouau, M. Moustié, M. Ducamp, M Tollis, M Bréthous, M. Remazeilles, M Latour, Mme Dartiguemalle, M Rospars, M Diriberry, M. Bélestin, Mme Cazalis, M Vendrios, M Garat, M. Betbeder, M Gelez, M Romain, M Coelho, M Bécus, M. Darets, M Periaut, M Castets, M Bouhain, M Jammes

Ont donné pouvoir : M Hernandez à M. Perez, M. Vartavarian à M Bouyrie, M Dubearnes à M Laborde, M. Bayens à M. Darets, M De La Riva à M Latour, M Forgues à M Diriberry, Mme Libier à M Belestin, Mme Bergeroo à M Coelho, Mme Gonsette à M Jammes

Absents : Mme Audouy, M. Castel, M. Labaste, Mme Evene, M. Bellanger, M. Darrigade, Mme Jay, M Lastra, Mme Garate, M. Laudinet, M Lard, M Brédé, M. Bellocq, Mme Giraud, M. Langouanère,

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 21/02/2022

FINANCES

2. Approbation des comptes de gestion des services eau – assainissement – assainissement non collectif
3. Approbation des comptes administratifs 2021
4. Affectation des résultats
5. Vote budgets primitifs 2022
6. Annulation des factures impayées : fixation du seuil
7. Demande de subventions programme investissement 2022

RESSOURCES HUMAINES

8. Mise en place des astreintes
9. Création d'un emploi permanent d'ingénieur - emploi de catégorie A, justifié par les besoins des services (article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)
10. Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique)
11. Création d'un emploi permanent de technicien – niveau IV ou V à compter du 1 mai 2022

ADMINISTRATION GENERALE

12. Acquisition terrains pour installation de postes relèvement
13. Vente terrain St Martin de Hinx Mme Defresne 3500 €
14. Institution Adour – engagement pour mise en place SAGE pour nappes profondes de l'Adour

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Vote du Compte– rendu comité syndical du 21/02/2022 – Voir document en annexe1

FINANCES

2. Approbation des comptes de gestion des services eau – assainissement – assainissement non collectif

Approbation des Comptes de Gestion dressés par Mme le Receveur Municipal – Budget EAU ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le comité syndical approuve à l'unanimité les comptes de gestions 2021 présentés.

3 Approbation des comptes administratifs

Le comité syndical approuve à l'unanimité les comptes administratifs de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif de l'exercice 2021

Compte Administratif 2021 – Budget EAU.

Après la prise en compte du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice 2021, il est présenté au Comité Syndical, le Compte Administratif EAU 2021, afin de permettre au Comité Syndical de :

- Prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	8 333 060,07	10 109 903,11	4 797 141,07	6 573 984,11	0,00	0,00	0,00	6 573 984,11	
Section Invest	4 433 309,88	3 877 178,33	-685 917,05	-1 242 048,60	2 836 607,78	1 213 915,04	-1 622 692,74		-2 864 741,34
Total Budget	12 766 369,95	13 987 081,44	4 111 224,02	5 331 935,51	2 836 607,78	1 213 915,04	-1 622 692,74	3 709 242,77	

Compte Administratif 2021 – Budget ASSAINISSEMENT

La présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	5 380 323,33	6 439 278,32	2 978 777,81	4 037 732,80	0,00	0,00	0,00	4 037 732,80	
Section Invest	6 112 387,01	4 759 787,46	- 2 128 770,70	- 3 481 370,25	1 627 441,52	2 632 386,87	1 004 945,35		-2 476 424,90
Total Budget	11 492 710,34	11 199 065,78	850 007,11	556 362,55	1 627 441,52	2 632 386,87	1 004 945,35	1 561 307,90	

Compte Administratif 2021 – Budget SPANC.

La présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-dessous.

	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/Solde d'exécution N-1 c)	Résultat/Solde d)=b-a+c	Restes à Réaliser Dépenses e)	Restes à Réaliser Recettes f)	Solde Restes à réaliser g)=f-e	Excédent Si (d+g)>=0	Déficit Si (d+g)<=0
Section Exploitation	152 094,98	157 903,27	2 911,82	8 720,11	0,00	0,00	0,00	8 720,11	
Section Invest	0,00	3 233,08	28 735,02	31 968,10	0,00	0,00	0,00	31 968,10	0,00
Total Budget	152 094,98	161 136,35	31 646,84	40 688,21	0,00	0,00	0,00	40 688,21	

4 Affectation des résultats

Le comité syndical approuve à l'unanimité les affectations des résultats proposés

Affectation du résultat du Budget EAU – Exercice 2021.

Après avoir entendu le Compte Administratif EAU de l'exercice 2021, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif EAU pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat excédentaire de : 6 573 984,11 Euros.

Section d'investissement :

Résultat déficitaire de : 1 242 048,60 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de 2 864 741,34 Euros représentant le déficit de la section d'investissement (- 1 242 048,60 Euros) augmenté du solde négatif des restes à réaliser d'investissement (- 1 622 692,74 Euros). Le solde soit : 3 709 242,77 Euros sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget EAU POTABLE 2022 du SM EMMA.

Affectation du résultat du Budget ASSAINISSEMENT – Exercice 2021.

Après avoir entendu le Compte Administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat excédentaire de : 4 037 732,80 Euros.

Section d'investissement :

Résultat déficitaire de : 3 481 370,25 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé l'affectation de la partie du résultat d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » pour le montant de 2 476 424,90 Euros représentant le déficit de la section d'investissement (-3 481 370,25 Euros) diminué du solde positif des restes à réaliser d'investissement (+ 1 004 945,35 Euros). Le solde soit : 1 561 307,90 Euros sera reporté en excédent d'exploitation (compte 002) sur le budget ASSAINISSEMENT 2022 du SM EMMA.

Affectation du Résultat du Budget SPANC – Exercice 2021.

Après avoir entendu le Compte Administratif SPANC de l'exercice 2021, il est présenté au Comité Syndical les résultats de clôture du Compte Administratif SPANC pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

Résultat Excédentaire : 8 720,11 Euros.

Section d'investissement :

Résultat Excédentaire de : 31 968,10 Euros.

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical. Il est proposé le report total du résultat d'exploitation en excédent d'exploitation (Ligne 002 Excédent d'exploitation) pour : 8 720,11 Euros sur le budget SPANC 2022 du SM EMMA, le solde d'exécution de la section d'investissement composé du solde entre le résultat de l'année et le solde des restes à réaliser étant positif pour 31 968,10 Euros.

5 Vote budgets primitifs 2022

Le comité syndical approuve à l'unanimité les budgets 2022

Budget Primitif 2022 EAU du SM EMMA.

Il est présenté au Comité Syndical le projet de Budget Primitif du SM EMMA 2022 pour l'EAU qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 24 752 000 Euros.

Balance générale :

Dépenses :

Dépenses d'exploitation : 13 685 000 Euros.

Dépenses d'investissement : 11 067 000 Euros.

Recettes :

Recettes d'exploitation : 13 685 000 Euros.

Recettes d'investissement : 11 067 000 Euros.

Les crédits sont votés par chapitre.

Budget Primitif Annexe 2022 ASSAINISSEMENT du SM EMMA.

Il est présenté au Comité Syndical le projet de Budget Primitif annexe du SM EMMA 2022 pour l'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 19 444 200 Euros.

Balance générale :

Dépenses :

Dépenses d'exploitation : 8 401 000 Euros.

Dépenses d'investissement : 11 043 200 Euros.

Recettes :

Recettes d'exploitation : 8 401 000 Euros.

Recettes d'investissement : 11 043 200 Euros.

Les crédits sont votés par chapitre.

Budget Primitif Annexe 2022 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF du SM EMMA

Il est présenté au Comité Syndical le projet de Budget Primitif annexe du SM EMMA 2022 pour l'assainissement non collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 326 805 Euros.

Balance générale :

Dépenses :

Dépenses d'exploitation : 291 600 Euros.

Dépenses d'investissement : 35 205 Euros.

Recettes :

Recettes d'exploitation : 291 600 Euros.

Recettes d'investissement : 35 205 Euros.

Les crédits sont votés par chapitre.

6 Annulation des factures impayées : fixation du seuil

Le comité syndical approuve à l'unanimité la fixation d'un seuil pour l'annulation des factures

Dans le cadre de la facturation de l'eau et de l'assainissement nous constatons des impayés d'un faible montant dont les frais liés à leur recouvrement sont plus importants que leur montant à encaisser. (Frais d'envoi, enveloppe, papier, temps passé)

Le comité décide de procéder à l'annulation des factures dont le solde à payer est inférieur à 5 euros.

7 Demande de subventions programme investissement 2022

Le comité syndical approuve à l'unanimité les demandes de subventions proposées

Dans le cadre de leur règlement d'intervention financière, le Conseil départemental et l'Agence de l'eau peuvent subventionner certaines opérations.

Les opérations susceptibles d'être aidées :

Service eau

- Construction bâche stockage eau à Biaudos
- Réalisation forages F2 à Angresse, F9 à Orist, F4 à Moliets
- Sécurisation des ouvrages et sites de production dans le cadre du PGSSE

Service assainissement

- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avec réhabilitation des branchements

- Travaux d'extension de réseau
- Travaux de création ou extension de station d'épuration St Jean de Marsacq, Orx
- Etudes schéma directeur

Le comité syndical décide :

- De solliciter les subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental dans le cadre de leur règlement suivant le programme d'investissements 2022 retenu.
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires et signer les documents liés à ces dossiers de subvention.

RESSOURCES HUMAINES

8 Mise en place des astreintes :

Le comité syndical décide à l'unanimité la mise en place des astreintes telle que proposée

Le bon fonctionnement du Syndicat nécessite la mise en place d'astreintes d'exploitation et de décision afin d'intervenir en dehors des heures ouvrées.

Ces astreintes sont effectives depuis la création du syndicat EMMA, elles étaient également effectives dans les syndicats fusionnés. Il s'agit ici de reprendre une délibération pour l'institution de ces astreintes pour le syndicat EMMA et régulariser ainsi la situation administrativement.

Pour rappel le service d'astreinte est constitué par 4 agents dont 2 agents par secteur composé par un agent réseau et un agent process. Pour toutes interventions nécessitant une décision un cadre est également d'astreinte. L'astreinte se déroule sur une semaine du jeudi au jeudi.

Le comité technique (CT) du centre de gestion a été saisi pour cette mise en place des astreintes sur le syndicat et a émis un avis favorable le 28 février 2022.

Le Comité Syndical

DECIDE

- Peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande du Président les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés dans les services suivants : Services exploitation réseau et process (eau et assainissement) et service support.

A ce jour, il y a 6 agents qui effectuent des astreintes décisionnelles. Ces agents sont des responsables de service appartenant aux grades d'ingénieur principal, de technicien principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe.

21 agents d'exploitation (11 au service process et 10 au service réseau) effectuent des astreintes d'exploitation. Ces agents appartiennent à différents grades techniques (adjoint technique, adjoint technique principal, agent de maîtrise, technicien, technicien principal).

- ces astreintes se dérouleront de la façon suivante : du jeudi 8H au jeudi 8H selon le planning élaboré par les responsables de services tous les 6 mois selon les congés prévisionnels des agents avec leur collaboration pour chaque service (process/réseau).

- les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés.

9 Création d'un emploi permanent d'ingénieur - emploi de catégorie A, justifié par les besoins des services (article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le comité syndical décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'ingénieur

Monsieur le Président

Le syndicat depuis 3 ans a ouvert un poste d'animateur captage pour la réalisation d'un plan d'action territorial afin de protéger la ressource en eau sur les captages d'Orist.

Ce poste d'animateur correspond à un emploi permanent à temps non complet. Compte tenu que l'agent en poste nous a signalé sa volonté de départ à la retraite et de la nécessité de renforcer le service support avec un suivi de la qualité de l'eau ainsi que le traitement des boues de station d'épuration, il est proposé au comité syndical la création d'un emploi permanent, à temps complet d'animateur (trice) captage de catégorie hiérarchique B ou A.

L'agent recruté devra disposer d'un cursus agricole pour animer les réflexions et fédérer les acteurs du territoire.

Projet de délibération

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services attribués à l'agent justifient la création d'un emploi de catégorie A ou B,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A ou technicien supérieur de catégorie B à compter du 1^{er} Juin 2022
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du syndicat,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Ingénieur ou technicien de la filière agricole, ayant une expérience significative dans ce domaine et une bonne connaissance des partenaires en lien avec le plan d'actions à établir et animer.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : proposer une offre globale d'accompagnement et de coordination des acteurs intervenant sur le territoire concerné (agriculteurs, collectivités, propriétaires et occupant foncier...), afin de concilier la protection de la ressource en eau et les activités locales
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M le Président est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.

10 Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le comité syndical décide à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles

M Le Président expose

Suite à l'indisponibilité d'un agent au centre d'accueil de St Vincent de Tyrosse, il est proposé au comité syndical de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un agent contractuel indisponible en raison de :

- Congé de Maladie,
- Congé de maternité
- Congé parental
- Congé annuel

Le comité syndical décide :

- De créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison de :
 - o Congé de Maladie,
 - o Congé de maternité
 - o Congé parental
 - o Congé annuel

à compter du 05 Avril 2022 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service d'accueil du SM EMMA,

- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes: Accueil, gestion des abonnés, collaboration avec le service de gestion des réseaux
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de d'adjoint administratif territorial emploi de catégorie C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M BETEBEDER Francis le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

11 Création d'un emploi permanent de technicien – niveau IV ou V à compter du 1 mai 2022

Le comité syndical décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent de technicien

Mr le président expose

Suite au départ à la retraite du responsable du service maintenance au 1^{er} juillet, il est nécessaire au service de procéder à un recrutement d'un technicien au service maintenance afin de réaliser un tuilage pour une meilleure connaissance des différentes installations et procédures du syndicat ceci afin de garantir la continuité du service. En effet, ce poste est très important pour le service car concerne le responsable de la maintenance ayant en charge le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements du syndicat (STEP, usines eau, postes de relèvements, surpresseurs...).

Le Comité Syndical à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un poste permanent de technicien – niveau IV ou V à compter du 1er Mai 2022, régi par le Code du Travail,
- **Dit que** l'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures avec réalisation d'astreintes,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois avec fermeture dès le départ effectif à la retraite du poste du technicien existant,
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **Charge** Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

ADMINISTRATION GENERALE

12 Acquisition terrains pour installation de postes relèvement

Le comité syndical décide à l'unanimité l'acquisition de terrains

Monsieur le Président expose

Lors des travaux d'assainissement pour le raccordement des communes de Bélus, St Lon les Mines et Orist à la station d'épuration de Pey le syndicat a dû implanter sous convention des postes de relèvement sur des parcelles privées.

Il s'agit par cette délibération du comité syndical de procéder à la régularisation de la situation, de donner pouvoir au Président pour acquérir le terrain et passer les actes en la forme administrative.

Acquisition parcelle de M BELLOCQ à Orist

Il s'agit des parcelles Section A, Numéro n°398 et 399 d'une surface d'environ 70 m².
Le prix proposé par le Syndicat est de 1.000 € HT.

Acquisition parcelle de M MC GARRY à Orist

Il s'agit de la parcelle Section D, Numéro n°392 d'une surface de 200 m².
Le prix proposé par le Syndicat est de 1.000 € HT.

Le Comité Syndical,

DONNE un avis favorable aux acquisitions sus mentionnées,

AUTORISE le Président ou au 1^{er} Vice-Président conformément à sa délégation de signature à signer les actes notariés relatifs à cette acquisition,

DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe Assainissement 2022.

13 Vente terrain St Martin de Hinx

Le comité syndical décide à l'unanimité la vente du terrain

Monsieur le Président expose

Le syndicat est propriétaire d'une parcelle de terrain inscrite au cadastre N° 489 section F au lieudit Les Boulons à St Martin de Hinx pour une contenance de 3002 m². Ce terrain était destiné au projet construction d'un bassin de stockage des eaux traitées de la station d'épuration. Ce stockage des eaux permettant de déverser les eaux traitées en dehors des périodes d'étiage dans le ruisseau Lesparaguis.

Le syndicat ayant réalisé les travaux pour un rejet sur l'Adour, cette parcelle n'a plus d'utilité au service assainissement. Il est ainsi proposé au comité syndical de vendre cette parcelle au prix de 3 500 € à Mr Dufresne et Mme Larrigade intéressés pour un projet de plantation d'arbres fruitiers.

Le comité syndical se prononce pour :

- La vente de la parcelle N° 489 section F au lieudit Les Boulons à St Martin de Hinx au prix de 3500 € à Monsieur Dufresne et Mme Larrigade.
- Les frais, droits et émoluments de la vente dont les frais de géomètre sont à la charge du bénéficiaire.
- Donner pouvoir au Président de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation cette cession et notamment le compromis ci-annexé ainsi que le l'acte authentique à intervenir à l'étude de Maître CHABANNES notaire à Soorts-Hossegor.

14 Institution Adour – engagement pour mise en place SAGE pour nappes profondes de l'Adour

Le comité syndical décide à l'unanimité son engagement pour la mise en place d'un SAGE Nappes profondes de l'Adour

Mr le Président expose

Depuis 2018 l'institution Adour porte la démarche de concertation ayant pour but la mise en place d'une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour. Cette démarche a montré les enjeux existants sur ces nappes. Ces nappes profondes représentent une ressource stratégique, dès aujourd'hui et pour l'avenir qu'il convient de protéger tant pour sa disponibilité que pour sa qualité. L'ensemble des acteurs partage à présent un consensus sur le besoin d'agir pour garantir la pérennité des ressources et des usages, pour le territoire et ses générations futures, dans le contexte de changement climatique.

Après plusieurs réunions de concertation entre utilisateurs de cette ressource et plus particulièrement lors du dernier comité de pilotage la solution de la création d'un SAGE (schéma d'aménagement des eaux) a semblé la solution permettant de répondre aux enjeux de gestion de ces nappes.

L'institution Adour sollicite les différentes collectivités et acteurs locaux pour exprimer leur positionnement pour la création d'un SAGE nappes profondes du bassin de l'Adour. Le

périmètre du SAGE prendra en compte l'ensemble du bassin Adour comprenant les 4 départements : Hautes Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées Atlantiques.

Le syndicat est concerné par ces nappes profondes avec le champ captant d'Orist. Ce champ captant fait déjà partie d'un SAGE, le SAGE « Adour aval ». Par le SAGE le champ captant d'Orist est soumis à des dispositions réglementaires contraignantes pour garantir la qualité de l'eau. Ce SAGE Adour aval ne comprend pas de dispositions particulières quant au problème de quantité d'eau.

Compte tenu de l'importance de notre ressource en eau venant des nappes profondes du bassin de l'Adour, afin de garantir sa pérennité il est nécessaire de mettre en place une gestion de ces nappes. Après plusieurs présentations de collectivités ayant comme problématique la protection de leur eau (qualité-quantité) et au regard des solutions administratives : Charte, Convention, SAGE ; il semble que l'outil le plus adapté soit la mise en place d'un SAGE.

Le comité syndical décide de répondre favorablement à la création d'un SAGE à l'échelle du bassin de l'Adour.

Ordre du jour épuisé séance levée à 20H